



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2016

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2016]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



Déclaration de l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie et de l'Association de Lutte Contre la Dépendance

À l'occasion de l'Examen de la Mauritanie en Novembre 2015, nous avons adressé un ensemble de recommandations, qui ont été en plus grande partie considérées par les Etats examinateurs, Nous tenons à remercier l'ensemble des missions diplomatiques présentes et nous ne pouvons cesser de clarifier la situation de la mise en œuvre des recommandations afin d'optimiser le gain en promotion et protection des droits de l'homme en Notre pays.

Les thématiques que nous abordons sont principalement : la torture, la traite des personnes et la lutte contre la pauvreté et la malnutrition :

Torture :

La volonté du gouvernement à finir avec la torture s'est traduite par :

- la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture ;
- La mise en place prochaine du mécanisme National de prévention de la Torture
- La visite du rapporteur spécial sur la Torture à démontrer le très haut niveau de responsabilité et de coopération méritoire.
- Pour ce qui est des droits de la femme, plusieurs recommandations ont été mises en œuvre depuis 2010, et des avancées ont été enregistrées dans ce domaine à travers des stratégies, des politiques et plans d'actions relatifs à la promotion des femmes, l'institutionnalisation du genre et le développement de la petite enfance.

L'on peut noter également,

- l'adoption de la loi contre toute forme de discrimination, y compris à l'égard des femmes,
- la promotion de plusieurs femmes à des postes de décision,
- parité hommes-femmes dans les listes aux élections législatives et municipales,
- l'obligation de la scolarité des enfants en âge d'aller à l'école,
- la validation d'un plan d'actions national contre le travail des enfants, et la création d'un centre d'accueil pour les mineurs en conflit avec la loi, etc.

La situation législative:

On n'observe des avancées positives, notamment l'évolution de la législation et de la jurisprudence relatives à la lutte contre la torture, la ratification de nombreux instruments internationaux et la mise en place prochaine du MNP. Cela traduit l'existence d'une volonté politique réelle, qui mérite d'être saluée :

Des progrès ont aussi été réalisés au plan législatif :

C'est le cas de la loi de 2015 qui prévoit l'intégration des textes législatifs relatifs à la lutte contre la torture dans les manuels d'enseignement et la formation des personnes chargées de l'application de la loi.

Cette loi qualifie la torture de « crimes contre l'humanité imprescriptibles » et les sanctions prévues sont sévères ».

La loi interdit aussi la détention secrète et l'extradition d'une personne qui pourrait courir le risque de subir des actes de torture dans son pays d'origine.

Elle institue également « la protection et l'assistance aux victimes d'actes de torture, des témoins et personnes chargées de l'enquête ainsi que leurs familles

S'agissant des lieux de détentions, il y'a eu des changements positifs en matière de conformité avec les normes standards des lieux de détention recommandés par la communauté internationale à travers, notamment la construction des nouvelles prisons à Aleg et Nouadhibou ainsi que l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral.

Les procédures pénales :

Force est de reconnaître que les aveux extorqués aux justiciables suite à l'effet de torture ou de menace n'ont plus de valeur, car la justice ne reconnaît plus les aveux extorqués sur cette base.

Les modalités des poursuites contre les auteurs de torture et leurs complices sont désormais définies par la loi de 2015.

Toutefois, la détention préventive, qui peut s'étendre sur plusieurs mois présente toujours une inquiétude.

Les Femmes et les enfants sont encore soumis à des traitements dégradants

Il n'y a pas une prison spécifique pour les femmes à l'intérieur du pays ; elles sont transportées à Nouakchott pour celles ayant une longue durée alors que les courtes durées sont soumises à un contrôle judiciaire.

D'autres formes de tortures subsistent telles que les violences conjugales, les MGF, le châtiment corporel des enfants au sein de la famille, et le mariage forcé.

En outre, les réalisations en faveur de l'enfance s'inscrivent dans une véritable vision de l'amélioration du sort des enfants.

L'âge de la majorité pénale, qui était fixé à sept ans, est aujourd'hui de dix-huit ans.

C- Recommandations

- Construire des lieux de détention qui répondent aux normes standards;
- Accélérer la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture
- Augmenter la ration individuelle du détenu à 500 UM
- Offrir une formation adéquate aux détenus
- Maitre en application la loi 2015 incriminant l'esclavage
- Accélérer l'adoption du projet de loi sur les violences basées sur le genre y compris le MGF ;
- Adopter le projet de stratégie nationale de cohésion sociale ;
- Mettre en place un dispositif institutionnel chargé du pilotage de la stratégie nationale de renforcement de la cohésion sociale ;
- Impliquer davantage les OSC dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement.
- -Élaborer sans tarder une politique d'envergure nationale qui soit compatible avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et impliquer largement les OSC au niveau du Comité Technique Interministériel chargé de la mise en œuvre de cette politique ;
- Mettre en place une stratégie de communication et de plaider pour l'élimination des violences contre les femmes, y compris les MGF ;
- En ce qui concerne, la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous invitons le gouvernement à organiser un colloque de juristes musulmans afin de trancher sur la réserve ;
- Promouvoir l'orientation des filles vers les filières techniques et scientifiques ;
- Adopter les projets de lois initiés par les OSC qui pénalisent le viol et les autres infractions sexuelles à l'égard des femmes ;
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de plaider pour changer les mentalités à l'égard des femmes victimes de violences;
- Renforcer le cadre juridique pour protéger les enfants, notamment contre les châtiments corporels et organiser des campagnes de sensibilisation pour dans ce cadre ;
- Développer le système cash transfert au profit des familles démunies afin de promouvoir l'accès de leurs enfants à l'école ;
- Accélérer la mise en œuvre de la feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage et impliquer davantage les OSC dans les programmes y afférents ;
- Mettre en œuvre le plan d'Actions national de lutte contre la traite des personnes en cours de validation.

En conclusion, nos organisations saisissent cette occasion pour demander l'appui technique et financier de la communauté internationale au profit des acteurs nationaux concernés par la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, et en appelle au Gouvernement mauritanien pour accorder davantage d'intérêt à la promotion et la protection des droits de l'Homme.

L'association de Lutte Contre la Dépendance, une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.